



Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ville de Carouge

MODALITE D'ADMISSION

Pour l'inscription merci de bien vouloir remplir la fiche « demande d'admission » et de nous la retourner signée accompagnée du « règlement » signée à l'adresse suivante :

Jeunes Sapeurs-Pompiers Carougeois
Case Postale 1655
1227 Carouge

Veillez ajouter deux photos passeport couleur au dossier d'inscription. Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter du montant annuel de **250 FRS par enfant, ou 200 FRS dès deux enfants de la même famille inscrit**. Un bulletin de versement vous sera envoyé dès la validation de l'inscription. Sur demande, il est possible de payer en deux fois.

Nous vous informons que suite au nombre de places restreintes dans les groupes, l'envoi de l'inscription n'assure pas que votre enfant sera pris. Le comité vous confirmera l'inscription par écrit dans le plus bref délai.

L'enfant doit avoir 8 ans révolus. Selon le règlement il est important que votre enfant sache nager. Vous trouverez le statut ainsi que le règlement sur notre site internet :

www.jsp-carouge.ch

J'autorise mon enfant à être filmé ou photographié selon le point 14 du règlement ?

OUI

NON



Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ville de Carouge

REGLEMENT

L'enfant ou l'adolescent qui participe à la formation continue, organisée par l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Carouge, S'engage à respecter les points suivants :

1. Ecouter et respecter les consignes données par les responsables du cours.
2. Ecouter et respecter les formateurs et les intervenants.
3. Participer aux exercices régulièrement, (80% de présence par année exigée)
4. Respecter impérativement les règles de sécurité.
5. Parler avec politesse.
6. Respecter les camarades.
7. Transmettre toute absence pouvant être planifiée à la secrétaire au plus vite via le représentant légal.
8. S'excuser en cas d'absence imprévue, au plus vite à la secrétaire ou au responsable de formation via le représentant légal.
9. Respecter le matériel mis à disposition.
10. Participer au rangement et nettoyage du matériel.
11. Ne pas quitter le cours avant la fin, sans l'autorisation des responsables.
12. Ne pas utiliser de téléphone portable durant les cours.
13. L'enfant doit savoir nager.
14. Au vu de la loi sur la protection des données, des règles de protection de la personnalité et du droit à l'image, les représentants légaux, par leurs signatures sur le formulaire ad hoc, autorisent ou non la publication de photos de leurs enfants sur le site internet. Ils peuvent modifier leur décision en tout temps par lettre adressée au comité. Toutes parutions ayant un lien avec l'association sont interdites sur quelconques supports internet et réseaux sociaux sans l'autorisation du comité. Tout manquement à ce règlement, sera traité cas par cas par le comité, et le/la jeune Sapeur-pompier se verra remettre si nécessaire un avertissement. Le/la jeune Sapeur-pompier qui se verra remettre deux avertissements dans l'année, sera sanctionné voire exclu de l'association.

Je, soussigné(e) atteste par ma signature avoir lu et accepté les conditions ainsi que le règlement.

Lieu et date :

Signature du représentant légal :

Signature du jeune sapeur :



Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ville de Carouge

DEMANDE D'ADMISSION

A remplir en caractère d'imprimerie

Fille

Garçon

Nom :

Prénom (s) :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Nationalité de l'enfant :

Nom et prénom(s) du père
Ou représentant légal :

Nom et prénom(s) de la mère
Ou représentant légal :

Adresse (Rue et n°) :

N° Postal et localité :

Téléphone privé :

Téléphone Professionnel :

Téléphone mobile :

Numéro d'urgence :

Adresse E-mail :

Nom de l'assurance privée :

N° de police :

Remarques (allergies, maladies, etc...)

Lieu et date :

Signature du représentant légal :

Signature du jeune sapeur :

Annexes : *Modalité d'admission*
 Règlement